

BÉNÉDICTION. — Cette médaille doit être bénite. Il suffit d'un signe de croix fait à main levée vers elle, sans aucune formule ni aspersion. Ce signe de croix doit être répété autant de fois que la médaille doit remplacer de scapulaires, deux fois, si elle ne doit remplacer que deux scapulaires (du Carmel et de l'Immaculée-Conception par exemple), cinq fois, si elle doit remplacer les cinq scapulaires habituellement réunis. Un même signe de croix peut bénir plusieurs médailles destinées à la même ou à diverses personnes. Tout prêtre qui possède par ailleurs le pouvoir de recevoir de quelque scapulaire, reçoit, par le décret, le pouvoir de bénir des médailles pour remplacer ce scapulaire (ou ces scapulaires). S'il a le pouvoir de bénir cinq scapulaires, il a également le pouvoir de bénir les mêmes médailles cinq fois pour remplacer ces scapulaires. Des médailles bénites une ou deux fois par un prêtre (qui n'a pas d'autre pouvoir) pourra être bénite ensuite par d'autres prêtres qui ont des pouvoirs plus nombreux.

Cette bénédiction ne communique aux médailles aucune indulgence, mais permet seulement qu'on en fasse usage à la place des scapulaires et qu'on jouisse des mêmes avantages. On peut posséder plusieurs médailles afin de remplacer immédiatement celle qu'on perdrait.

PORT. — Il faut d'abord avoir été reçu du scapulaire qu'on veut remplacer par la médaille. De plus l'on doit toujours porter les scapulaires des tiers-ordres (de saint François d'Assise, de saint Dominique, etc.), que le pape ne permet pas de remplacer par la médaille. Il faut porter cette médaille sur soi, décemment et continuellement. Il n'est pas nécessaire de la porter appendue comme le scapulaire, mais on peut la porter, soit dans sa poche, soit fixée à son chapelet, ou à une chaîne de montre; mais dans ces derniers cas, il faut en avoir une autre fixée à son habit de nuit, ou qu'on se met au cou, pour ne pas en être privé la nuit. Comme le scapulaire, on